



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-514P
en date du 18 Décembre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/DMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles, L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manque aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue par les contraventions de la 1^{er} classe,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu la volonté de la Commune de Meyrargues d'organiser un goûter de Noël pour les enfants de la commune, sur la place rose, située en face du N°1 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES),
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un goûter de Noël pour les enfants de la commune, sur la place rose, située en face du N°1 de l'Avenue de la République, qui aura lieu le **Vendredi 20 Décembre 2024 de 16 heures 45 à 18 heures**, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la demande :

La Commune de MEYRARGUES, organise, le **Vendredi 20 Décembre 2024 de 16 heures 45 à 18 heures**, un goûter de Noël pour les enfants de la commune, sur la place rose, située sur l'Avenue de la République, en face du N°1.

Article 2 : Organisation de la circulation :

la circulation sera interdite à tous les véhicules **le Vendredi 20 Décembre 2024 à partir de 16 heures 45 jusqu'à la fin de la manifestation**, devant le N°1 de l'Avenue de la République.

- Afin d'empêcher la circulation, les organisateurs seront autorisés à faire stationner un véhicule à l'intersection avenue de la République/avenue de la Pourane pendant toute la durée de cette manifestation.

- **La circulation sera déviée par l'avenue de la Pourane, en passant par la Place du Pouran, et en redescendant par la Rue Pelloutier pour rejoindre l'Avenue de la République (à partir du N°3).**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les Services Municipaux qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Responsabilités des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

[Signature]
Érik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

19/10/2021

Le Directeur Général des Services,
[Signature]
Érik Charles DELWAULLE.